

Tousson

Lettre d'information



FERMETURE DE LA TETE DES TRAINS : CE QU'IL FAUT SAVOIR !

La tête des Trains est un lieu emblématique installé dans la commune et qui, depuis 1982, accueille un panel d'activités culturelles et artistiques pour un public de 7 à 77 ans.

Le lieu est devenu emblématique par le développement que lui a apporté son propriétaire Pierre Beltante, connu de tous sous le nom de Pierrot. Qualité reconnue et indiscutable, la Tête des Trains fait partie de la renommée du village et du sud de la Seine-et-Marne.

Cependant, si son esprit s'est adapté sans cesse à son époque, le local lui s'est retrouvé au fil du temps en difficultés pour répondre aux normes en vigueur, concernant les conditions d'accueil du public, certes lourdes à porter. Ainsi, les avis défavorables à la poursuite des activités se succédant au fil des ans, l'établissement a été fermé par arrêté préfectoral en novembre 2023, suscitant émotions et incompréhensions du plus grand nombre.

C'est pourquoi afin d'apporter les éclaircissements et réponses aux questions qui ont malheureusement conduit à cette situation, je vous propose de retrouver dans ces quelques pages l'ensemble du dossier, les correspondances, les rapports et les documents officiels, commentés et expliqués, permettant je l'espère, d'apporter la lumière sur les zones d'ombres et les incompréhensions.

Le Maire, M.Goué

Avis et prescriptions

Commençons par les prescriptions et l'avis de la commission de sécurité. Il comporte 17 prescriptions relevées et maintenues depuis 1998 jusqu'à 2019 et ayant donné lieu aux avis défavorables à la poursuite des activités de la Tête des Trains.

Ci-dessous, l'avis faisant suite à la dernière visite de sécurité effectuée en juillet 2019.

Elles sont classées par années de visite effectuées tous les cinq ans.

AVIS DE LA COMMISSION DE SECURITE

Entendu les membres de la commission de sécurité de l'arrondissement de Fontainebleau, celle-ci émet un **AVIS DEFAVORABLE** à la poursuite des activités de l'établissement CAFE MUSIQUE LA TETE DES TRAINS, sis 6 RUE DE LA MAIRIE 77123 TOUSSON, compte tenu :

- nombreuses prescriptions ;
- travaux réalisés et non réceptionnés suite à avis défavorable de la commission de sécurité et non présentation de rapport de vérifications réglementaires après travaux (RVRAT) à l'issue.

Après étude des documents, et visite des lieux, la réalisation des prescriptions suivantes est proposée à monsieur le Maire :

Prescriptions maintenues et renumérotées du PV 2004.04, affaire n° 05, de la séance du 4 mars 2004, relatives à la visite périodique de sécurité :

1. Fournir une attestation du maître d'ouvrage certifiant avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité et à la stabilité des bâtiments et structures conformément aux textes en vigueur concernant les travaux du permis de construire de 1998.
2. Fournir un procès-verbal de résistance au feu du bloc porte de la réserve, de la réserve du sous-sol côté bar, de la cuisine côté couloir.
3. Compléter l'isolement entre la cuisine et la réserve du sous-sol au moyen d'un bloc porte coupe-feu de degré ½ heure avec ferme porte (prescription maintenue depuis 1998) et d'un passe plat coupe-feu de degré ½ heure (Cf. permis de construire) (justifier du classement du matériau et de la date de mise en œuvre).
4. Justifier du degré de résistance au feu (coupe-feu de degré 1 heure) du plancher séparatif entre la réserve du sous-sol et le bureau privé (Cf. article CO 28 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié).
5. Afficher l'avis relatif au contrôle de la sécurité contresigné par l'autorité de Police ayant délivré l'autorisation (CERFA 20 3230), ainsi que l'arrêté du maire portant autorisation d'ouverture (Cf. articles GE 5 et R 123-46 du CCH).

Prescriptions maintenues et renumérotées du PV 2009.08, affaire n° 06, de la séance du 16 avril 2009, relatives à la demande de permis de construire PC 077.471.09.00002 :

6. Isoler la réserve située en mezzanine comme un local à risques moyens : isoler des locaux ou dégagements accessibles au public par des planchers hauts, bas et parois coupe-feu de degré une heure avec un bloc-porte de degré une demi-heure équipés d'un ferme porte (Cf. articles L 8 de l'arrêté du 5 février 2007 et CO 28 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié).
7. Fournir un rapport de vérification après travaux (RVRAT) établi par un organisme agréé par le ministre de l'intérieur concernant l'extension de l'établissement (Cf. article GE 7 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié).

Prescriptions maintenues et renumérotées du PV 2009.09, affaire n° 01, de la séance du 30 avril 2009, relatives à la visite périodique de sécurité :

8. Fournir une attestation de vérification périodique des appareils de cuisson et de remise en température (Cf. article GC 22 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié).

9. Fournir une attestation de vérification périodique du système d'alarme incendie (Cf. article MS 73 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié).
10. Compléter l'éclairage d'évacuation de manière à permettre à toute personne d'accéder à l'extérieur, en assurant l'éclairage des cheminements, des sorties, des obstacles et des indications de changement de direction (Cf. article EC 8 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié).

Prescriptions maintenues et renumérotées du PV 2014.10, affaire n° 06, de la séance du 3 juin 2014, relatives à la visite périodique de sécurité :

11. Mettre à la norme le plan d'évacuation (Cf. article MS 41 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié).
12. Fournir une attestation de contrôle technique mission relative à la solidité par un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur sur les travaux réalisés, concernant le plancher haut du bar (R 123.44 CCH).

Prescriptions nouvelles :

13. Garantir la conformité de l'appareil de chauffage (poêle à bois) de la salle de bar recevant du public (Cf. article N 14 de l'arrêté du 24 septembre 2009 modifié).
14. Remédier aux 2 observations du rapport de vérification réglementaire en exploitation des installations électriques et d'éclairage de sécurité au titre de la réglementation des établissements recevant du public, établi par l'organisme agréé par le ministre de l'Intérieur APAVE, en date du 29 mars 2019, référence R148030.01.60.19.O.001.ELAR.001 (Cf. article EL 18 §1 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié) :
 - *la traçabilité des essais de l'éclairage de sécurité ne figure pas sur le registre de sécurité (fonctionnement et mise au repos). Les enregistrer après réalisation,*
 - *le rapport de vérification avant ouverture des installations suivantes ne nous a pas été communiqué : réhabilitation du TGBT. Au cas où cette vérification n'aurait pas été effectuée en fin de travaux, faire réaliser un diagnostic de conformité.*
15. Remédier aux 2 observations du rapport de vérification périodique des installations électriques et d'éclairage de sécurité au titre du Code du travail, établi par l'organisme agréé par le ministre de l'Intérieur APAVE, en date du 29 mars 2019, référence R148030.01.60.19.O.001.ELAR.001 (Cf. article EL 18 §1 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié) :
 - *la traçabilité des essais réglementaires périodiques ne figure pas sur le registre de sécurité. Les enregistrer après réalisation (tous les mois : test de fonctionnement de l'éclairage de sécurité et commande de mise au repos ; tous les 6 mois : autonomie 1 h),*
 - *douille à bout de fil non admise (Cf. règle de l'art). A remplacer par un appareil d'éclairage d'indice de protection IP adapté.*
16. Garantir la liaison téléphonique avec les services de secours en tout temps (Cf. article MS 72 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié et L 17 §b de l'arrêté du 5 février 2007), celui-ci n'ayant pas fonctionné en l'absence d'alimentation électrique.
17. Réaliser de la formation liée aux conduites à tenir en cas d'incendie avec les personnels et l'annexer au registre de sécurité (Cf. articles MS 46 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié).

Au sujet du déclassement

A la suite de la visite de la commission de sécurité de 2019, un nouvel avis défavorable à la poursuite des activités est prononcé. J'ai alors pris l'initiative d'organiser un rendez-vous entre le commandant du SDIS, Monsieur Beltante et moi-même, à la Tête des Trains en septembre 2019.

Cette visite n'était pas organisée de manière officielle mais uniquement dans un but de bienveillance et de conseil. Le but étant de réfléchir ensemble si une solution alternative était envisageable pour l'établissement, afin que celui-ci ne soit contraint à un risque de fermeture.

Il a alors été conseillé à M. Beltante de m'envoyer une demande écrite sollicitant un reclassement de son établissement en catégorie ERP 5. Classification dont les critères de normes sont plus souples.

Courrier ci-joint daté du 29 janvier, dans lequel l'exploitant fait part de ses réserves et inquiétudes.

Comme convenu, **j'ai transmis cette demande** au commandant Lévêque, accompagnée d'un courrier de ma part le 7 février 2020 voir pages suivantes.

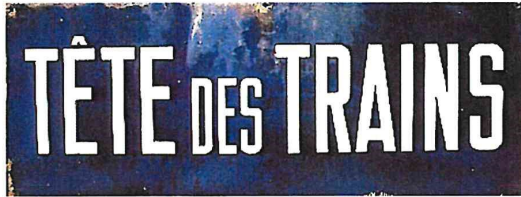
(Réponse le jour même accusant réception de cette demande)

Les établissements recevant du public (ERP) sont des bâtiments, locaux ou enceintes, fixes ou provisoires, dans lesquels des personnes sont admises librement, ou moyennant une rétribution ou une participation quelconque, et où sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payantes ou non.

Ils sont classés par type d'activités et par catégories selon le seuil d'accueil.

Plus de 1500 personnes catégorie 1, de 701 à 1500 personnes catégorie 2, de 301 à 700 personnes catégorie 3, moins de 300 personnes catégorie 4.

Les salles de spectacle, de projection ou à usage multiple de catégorie 5 sont limitées à 50 personnes



Tousson le 29 janvier 2020

à
Monsieur le Maire,

77123 TOUSSON

Objet : demande classement ERP 5

Monsieur le maire,

Pardonnez mon retard à répondre à la proposition des deux pompiers qui sont venus en juillet et septembre 2019 pour la visite de la commission de sécurité. Ces deux visites confirment qu'il n'y a pas de risques dans le fonctionnement de l'établissement et qu'il est anormal qu'il soit depuis 39 ans qualifié d'avis défavorable d'ouverture au public. D'autre part les éléments de sécurité, (éclairage, avertisseur sonore, ouvertures des portes, contrôles extincteurs, climatisation, ramonage, électricité) ont été satisfaisants lors de ces deux visites.

Il m'est proposé de faire une demande de déclassement pour passer dans la catégorie 5, ce qui est moins contraignant et supprime les visites de sécurité régulières. (Les pompiers expliquent que cela à un coût pour la collectivité et qu'il y a des lieux plus importants à suivre)

Cependant, vous comprendrez aisément qu'il y a une situation absurde qui émerge. En effet, le classement s'établit de 0 à 50 personnes et ensuite de 50 à 300... par conséquent c'est le chiffre de 300 qui est utilisé pour « normaliser » le lieu, tandis que nous tournons autour de 80 présents. Or il est quasiment impossible de mettre 300 personnes dans le café, d'autant que les trois salles (25 partie bar, 80 grande salle, 22 salle vidéo/loges) ne sont pas utilisées en même temps. Peut-être devrions-nous ajouter la cour en été ?

Si la jauge de 50 personnes - dans tout l'établissement - est la norme, cela interroge sur notre fonctionnement. Le pompier se voulant rassurant, affirme « qu'il n'ira pas voir si nous avons 6 ou 7 personnes de plus ». Nous sommes dans l'absurde administratif... en effet, le total équipe bénévoles plus les musiciens atteint jusqu'à 12 personnes... il ne reste plus que 38 spectateurs... comment économiquement équilibrer l'organisation d'une soirée qui tourne autour de 500 à 700€ ? (salaires, cotisations, Sacem, cantine) Il est clair que nous devons utiliser le maximum de notre jauge, autour de 75/80 spectateurs, plus les bénévoles et musiciens. Alors, si nous obtenons un classement en catégorie 5, nous ne serons pas à l'abri d'un contrôle sur le nombre de personnes présentes, d'amendes, voire de fermeture administrative etc. puisque nous ne respecterons jamais la limite de 50 personnes présentes.

Je suis d'accord de solliciter effectivement un classement en catégorie 5, ce qui semble satisfaire toutes les parties, mais je tiens à ce que soit pris en compte la spécificité de notre fonctionnement, que cela soit contractualisé.

Je vous remercie de votre attention et de porter ma demande à la connaissance des deux pompiers qui sont venus.

Veuillez agréer monsieur le maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Pierre Beltante, propriétaire



Commandant Lévêque
SDIS 77

A Tousson,
Le 5 février 2020

Objet : Visite de sécurité

Mon Commandant,

Nous nous sommes rencontrés lors du groupe de visite de sécurité de l'établissement La tête des trains à Tousson en septembre 2019. A la suite de cette visite vous avez constaté que l'établissement répondait à des normes de sécurité suffisantes pour un établissement classé en ERP 5 et non en ERP 4 tel que classé actuellement. C'est pourquoi vous m'avez proposé d'étudier une procédure de déclassement de celui-ci.

Le classement ERP5 étant valable pour un établissement recevant jusqu'à 50 personnes, le propriétaire exploitant attire mon attention sur le fait qu'il dépasse régulièrement ce nombre de visiteurs lors de ses manifestations (environ 70/80 personnes, voir courrier ci-joint) et s'interroge donc sur la réelle possibilité et les conséquences de ce nouveau classement dans l'exploitation de son commerce.

C'est pourquoi selon ces circonstances, je souhaiterais connaître votre avis à ce sujet avant que nous procédions à la mise en place des démarches de déclassement, qui pourraient par conséquence nuire à son activité. Auquel cas il conviendra de ne pas procéder à ce déclassement. Dans l'attente de votre avis pour donner suite à ces démarches,

Je vous prie d'agréer mon Commandant, mes respectueuses salutations.

Le maire,
M. Goué





mairie_tousson <mairiedetousson@gmail.com>
À leveque ▾

ven. 7 févr. 2020 12:04

☆ ↶ ⋮

Mon Commandant,
Pour faire suite à la visite de sécurité de l'établissement "La tête des trains" à Tousson, le propriétaire vient de me faire part de sa réponse, dans un courrier ci-joint. Celui-ci soulève quelques interrogations pour lesquelles je souhaiterai connaître votre avis avant que nous ne prenions une décision. Je vous ai adressé un courrier également joint, en ce sens. Merci de l'attention que vous portez à ce dossier et recevez mes sincères salutations.

Le maire, M.Goué
Maire de Tousson

1 pièce jointe • Analyse effectuée par Gmail ⓘ



Leveque Jean-Philippe <leveque@sdis77.fr>
À moi ▾

ven. 7 févr. 2020 18:16

☆ ↶ ⋮

Monsieur le maire bonsoir

La commission de 2023

Le 26 octobre 2023, je suis à nouveau convoqué devant la commission de sécurité. Contrairement à ce qu'il affirme, la convocation a été transmise à Monsieur Beltante afin qu'il puisse y assister ou s'y faire représenter. Personne ne s'y est rendu.

Lors de cette commission, il a été fait lecture du rapport de visite et des 17 prescriptions maintenues puisqu'aucun justificatif permettant de les lever n'a été transmis au SDIS ou en mairie.

Lors de cette commission, je n'ai pas prononcé la fermeture de la Tête des Trains. Voir arrêté préfectoral page 11. J'ai toutefois évoqué une nouvelle fois la demande de reclassement en ERP5 devant la commission. Il m'a été précisé que pour répondre favorablement à une telle demande, les prescriptions actuelles devaient d'abord être levées.

Pour précision, en cette fin d'année, ce sont plus de 130 établissements en situation d'avis défavorable à la poursuite des activités qui ont été reçus devant la commission de sécurité de la sous-préfecture de Fontainebleau. **Le maire de Tousson n'a pas provoqué ces commissions, ni fermé la Tête des Trains . Il n'y a pas eu de traitement particulier à l'encontre de l'établissement, contrairement aux dénonciations calomnieuses affichées en ce sens.**

Dans le même temps, la mairie a reçu la visite de sécurité pour la salle polyvalente. A la suite de celle-ci, des recommandations nous ont été adressées. Nous les avons suivies en procédant au remplacement des blocs de sécurité, permettant d'éviter un avis défavorable qui aurait également conduit à une fermeture de notre salle communale.





**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle Aménagement et développement
du territoire – Pôle sécurité

Mèl : @seine-et-marne.gouv.fr

Fontainebleau le 05 OCT. 2023

Le Sous-Préfet de Fontainebleau

à

Monsieur le Maire de Tousson

Objet : Convocation pour suivi d'un établissement recevant du public sous avis défavorable

PI : Rapport de visite du 24/07/2019

La commission de sécurité de l'arrondissement de Fontainebleau contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public a émis le 1^{er} octobre 1998 un avis défavorable à la poursuite des activités de l'établissement CAFÉ MUSIQUE LA TÊTE DES TRAINS. Les visites périodiques des 4 mars 2004, 30 avril 2009, 12 juin 2014 et 24 juillet 2019 n'ont pas permis de lever cet avis.

En effet, les non-conformités constatées sont de nature à compromettre l'évacuation rapide et sûre des occupants et la garantie de bon fonctionnement des équipements et des installations techniques.

Compte tenu de ce qui précède, je vous prie de bien vouloir vous présenter afin de faire état des mesures mises en œuvre pour réduire les risques et lever les non-conformités au sein de l'établissement susmentionné, le

JEUDI 26 OCTOBRE 2023 à 16:05
Sous-Préfecture de Fontainebleau - Salle Marianne

Aussi, je vous remercie de produire les pièces justificatives des éventuels travaux réalisés.

Je vous adresse à toutes fins utiles le rapport de la commission de sécurité du 24 juillet 2019 afférent.

Je vous remercie de bien vouloir confirmer votre présence ou celle de votre représentant par retour de courriel à l'adresse suivante sp-fontainebleau-erp@seine-et-marne.gouv.fr.

Thierry MAILLES



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Fontainebleau

**ARRETE PREFECTORAL N° 2023/SPF/ERP/17
prononçant la fermeture de l'établissement « CAFÉ MUSIQUE LA TÊTE DES TRAINS »**

Le Sous-préfet de Fontainebleau,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R 143-24 et R 143-45 ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité;

VU le décret du Président de la République en date du 17 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Thierry MAILLES, sous-préfet hors classe, sous préfet de l'arrondissement de Fontainebleau ;

VU l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5^{ème} catégorie;

VU l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2012 relatif à la représentation des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité;

VU l'arrêté n°23/BC/123 du 26 septembre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Thierry MAILLES, sous-préfet de l'arrondissement de Fontainebleau ;

VU l'avis défavorable du 24 juillet 2019 de la commission de sécurité de l'arrondissement de Fontainebleau à la poursuite des activités de l'établissement « CAFÉ MUSIQUE LA TÊTE DES TRAINS » ;

CONSIDERANT que l'établissement « CAFÉ MUSIQUE LA TÊTE DES TRAINS » est en avis défavorable depuis le 1^{er} octobre 1998 ;

CONSIDERANT que la lettre de mise en demeure adressée par le maire de Tousson le 28 novembre 2017 à M. Pierre BELTANTE exploitant l'établissement « CAFÉ MUSIQUE LA TÊTE DES TRAINS » est restée sans résultat;

CONSIDERANT les observations formulées le 19 octobre 2023 par M. Pierre BELTANTE, exploitant l'établissement « CAFÉ MUSIQUE LA TÊTE DES TRAINS » au sous-préfet de Fontainebleau par lettre recommandée avec avis de réception reçue le 23 octobre 2023 ;

CONSIDERANT que M. Pierre BELTANTE, exploitant l'établissement « CAFÉ MUSIQUE LA TÊTE DES TRAINS » ne s'est pas présenté à la réunion relative au suivi des établissements recevant du public sous avis défavorable organisée en sous-préfecture de Fontainebleau le 26 octobre 2023 ;

CONSIDERANT que M. Pierre BELTANTE, exploitant l'établissement « CAFÉ MUSIQUE LA TÊTE DES TRAINS » a réalisé des travaux sans avis de la commission de sécurité de l'arrondissement de Fontainebleau ;

CONSIDERANT que l'état des locaux compromet gravement la sécurité du public et fait obstacle au maintien de l'exploitation de cet établissement. Les carences ci-dessous ayant été constatées :

- nombreuses prescriptions,
- travaux réalisés et non réceptionnés suite à avis défavorable de la commission de sécurité et non présentation de rapport de vérifications réglementaires après travaux (RVRAT) à l'issue.

CONSIDERANT que le maire n'a pas prononcé la fermeture de l'établissement malgré les nombreuses prescriptions à l'encontre de l'établissement « CAFÉ MUSIQUE LA TÊTE DES TRAINS » formulées dans le rapport de la commission de sécurité de l'arrondissement de Fontainebleau du 24 juillet 2019 confirmées lors de la réunion relative au suivi des établissements recevant du public sous avis défavorable organisée en sous-préfecture de Fontainebleau le 26 octobre 2023 ;

CONSIDERANT que le représentant de l'État dispose d'un pouvoir de substitution en cas de carence du maire dès lors qu'un établissement est exploité en infraction au Code de la construction et de l'habitation et qu'il présente un danger grave et imminent pour le public et pour le personnel ;

ARRÊTE

Article 1er : L'établissement « CAFÉ MUSIQUE LA TÊTE DES TRAINS » Types L, N Catégorie 4 sis 6 rue de la Mairie 77123 TOUSSON sera fermé au public à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant.

Article 2 : La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après une mise en conformité de l'établissement, une visite de la commission de sécurité et une autorisation délivrée par arrêté municipal.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun sis 43 rue du Général de Gaulle 77000 MELUN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.


Article 4 : Mme la cheffe d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie départementale à Fontainebleau (brigade territoriale de La Chapelle-la-Reine) et le maire de Tousson, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Pierre BELTANTE, exploitant l'établissement « CAFÉ MUSIQUE LA TÊTE DES TRAINS ».

Une copie de cet arrêté sera adressée, pour information à :

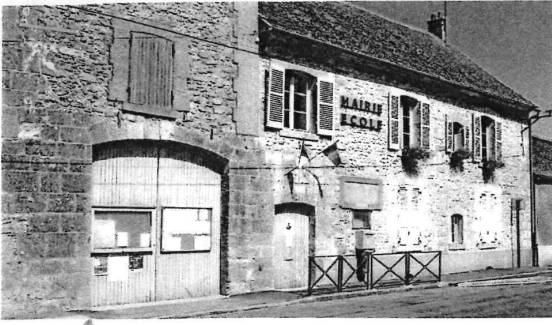
- M. le préfet de Seine-et-Marne (SIDPC)
- SDIS de Seine-et-Marne, groupement Sud

Fontainebleau, le - 9 NOV. 2023

Le Sous-Préfet,


Thierry MAILLES

Mon prédécesseur , Aimé PLOUVIER contraint par la situation a adressé à M. Beltante, une mise en demeure de se mettre en conformité avec un délai de 7 mois. Courrier adressé en novembre 2017.



MAIRIE DE TOUSSON

**34, Rue de la mairie
77123 TOUSSON
Tél : 01 64 24 76 10
mairie.tousson@laposte.net**

Monsieur le Maire,
à
Monsieur Pierre BELTANTE
Président Responsable du Café-Musique
« La Tête des Trains »
6, rue de la Mairie
77123 TOUSSON

LETTRE RECOMMANDEE AVEC AR N° 1A 136 824 5304 0

Tousson, le 28 Novembre 2017

Objet : Mise en demeure- exploitation de l'établissement « Café-musique la tête des trains »
Réf. : Rapport de visite de la Commission d'arrondissement de Fontainebleau pour la sécurité.
PJ : Annexe : prescriptions

Monsieur le Président,

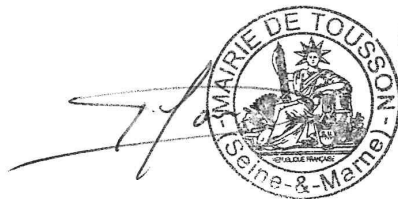
Votre établissement « le Café-Musique la Tête des Trains fait l'objet d'un avis défavorable de la Commission d'arrondissement de Fontainebleau pour la sécurité du 12 juin 2014 en raison de :

- Travaux réalisés sur avis défavorable de la Commission de sécurité,
- De la non réception de travaux,
- Du dysfonctionnement de l'alarme incendie,
- D'observations anciennes non levées.

Or à ce jour, vous n'avez pas communiqué à mes services de document en lien avec ce dossier

Par conséquent, je suis dans l'obligation de vous mettre en demeure par la présente et de vous demander de vous mettre en conformité vis-à-vis de l'ensemble des prescriptions (annexe 1) avant le 30 juin 2018.

Dans l'attente de recevoir les documents et attestations demandés,
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.



Le Maire,
A. PLOUVIER

Mise en demeure prise en compte par l'intéressé qui a adressé sa réponse dans une lettre aux conseillers municipaux et une seconde au Maire. Réponse dans laquelle Monsieur Beltante annonce s'octroyer un délai supplémentaire de trois ans pour mettre en œuvre les préconisations, soit pour la date du 30 juin 2021.

Pour autant, la mairie a continué d'accompagner le foyer rural en attribuant annuellement une subvention de fonctionnement pour des activités organisées en dehors de l'établissement. Les montants sont disponibles aux comptes-rendus des conseils municipaux.

Tousson le 26 décembre 2017

à
Monsieur le maire responsable
Mairie de Tousson

Monsieur le maire,

Les administrateurs du Foyer Rural avec qui le dernier café du village est en partenariat et moi-même, vous remercient de vos bons vœux de fin d'année par l'envoi de cette mise en demeure de mettre aux normes l'établissement dont je suis propriétaire. Vous avez joint le compte-rendu des commissions de sécurité dont le dernier qui m'était inconnu. Dans celui-ci il est précisé, tout en omettant ma présence, que vous étiez absent à la réunion en préfecture le mardi 3 juin 2014 à 9h30. Une seconde réunion a eu lieu le 12 juin sans que j'y sois convoqué mais cette fois, cette réunion était valable pour délibérer.

Vous avez gardé par devers vous un document qui aurait dû m'être transmis à la suite de cette réunion. Il aurait été possible durant ces trois années de mettre en œuvre les préconisations demandées dans ce compte rendu ou de répondre à d'autres demandes et aujourd'hui vous me mettez en demeure de les réaliser au 30 juin. **Je vous informe donc par la présente que j'ajoute ces trois années qui nous ont fait défaut au délai que vous nous imposez et que ce sera désormais le 30 juin 2021 qui sera le nouveau délai.**

Vous n'êtes pas sans l'avoir lu que nous avons modifié le fonctionnement du lieu la Tête des Trains Café-musiques. **Désormais, toutes les personnes qui entrent pour consommer ou pour participer à une animation doivent en être membre**, soit par une adhésion annuelle (10€) soit une adhésion temporaire (0.10) qui permet de venir consommer uniquement au bar **En clair, le lieu n'est plus un établissement recevant du public (ERP) mais un lieu privé, accessible uniquement à ses membres.** Par conséquent, il n'est pas relevable des normes ERP. Cependant annuellement, l'Apave contrôle toute l'électricité et l'appareillage électrique de l'éclairage de sécurité au moulin à café, les extincteurs sont vérifiés, la cheminée ramonée, l'éclairage de secours vérifié ainsi que le bloc alarme qui a été réparé. La cheminée a été tubée cette année.

Je rappelle que suite à la réunion en mairie qui a fait l'objet de deux discussions en conseil municipal, vous avez en votre possession toutes les factures des travaux suite aux visites de sécurité avant 2014.

Veillez agréer nos sentiments distingués.


Pierre Beltante, propriétaire

La Tête des Trains Café-musiques associatif, 6 rue de la Mairie, 77123 TOUSSON
RC Melun 32096296200017 tél. : 01 64 24 76 37 www.latetedestrails.com



le 26 décembre 2017

Mesdames, messieurs les conseillers municipaux

Les administrateurs du Foyer Rural, son président responsable du Café-musiques, également propriétaire des lieux vous remercient de vos bons vœux de fin d'année avec la réception de la mise en demeure au 30 juin 2018, (avant une interdiction d'ouverture au public du dernier café du village ?).

Compte tenu que le dernier compte rendu de la visite de sécurité de juin 2014 ne nous a jamais été remis et que par la conséquence, nous ignorions ce qu'il aurait dû être réalisé durant ces trois ans ... comme tout autre demande.... nous considérons que cette mise en demeure sera reportée de trois ans... donc au 30 juin 2021

Aucun d'entre vous ne s'est intéressé à cette problématique de mise aux normes et vous ignorez de quels travaux il s'agit. Nous avons tous compris que l'intérêt que le village conserve encore un café n'est pas de votre préoccupation.

S'il y a des choses évidentes comme par exemple de changer le bloc autonome d'alarme incendie (un faux contact sur les branchements de la pile a malheureusement empêché son fonctionnement lors de l'essai), de mentionner les tests de vérification des blocs autonomes d'éclairage de secours sur le registre de sécurité, il y en a d'autres impossible à réaliser comme de vérifier la solidité du plafond côté café (11m2) posé par l'entreprise Dupré, puisqu'il est posé. Ou encore de fournir le renouvellement des PV des portes coupe feu installées en 1998 (valables 5 ans) et que l'UMHS (ex fournisseur Thévenard) de St Pierre les Nemours est dans l'impossibilité de fournir.

D'autres sont financièrement injustifiés au regard du chiffre d'affaires commercial et n'impactent pas la sécurité des lieux. Exemple, changer la porte en fer cuisine-cave par une porte en bois qui peut se retenir de brûler pendant une demi-heure... ou bien de faire contrôler la tenue en feu des poutres en bois de la cave – 150 ans – qui on s'en doute ne tiendront pas le temps requis, et entraîneront de réaliser un double plafond en plâtre dans la cave qui ne contient que des boissons... à quel coût ?

Quels que soient les travaux pour tendre à satisfaire une mise en conformité, il manquera toujours quelque chose pour donner un avis défavorable d'ouverture au public qui est maintenu en dépit de tous les travaux réalisés depuis 36 ans.... à moins d'arrêter les concerts et les animations comme le suggérait le pompier Poujade... Ce n'est donc pas qu'un problème de sécurité qu'on en juge par d'autres lieux publics...

Vous n'êtes pas non plus sans l'avoir lu, nous avons modifié le fonctionnement du lieu. Désormais toutes les personnes qui entrent pour consommer ou pour participer à une animation ou à une activité doivent en être membre, soit par une adhésion annuelle de 10€ soit par une adhésion temporaire (0.10 ou la paf la plus élevée lors d'une soirée) qui

Foyer Rural de Tousson, EVS La Marmite des Rencontres 6 rue de la mairie, 77123 Tousson
tél. : 01 64 24 76 37 www.latetedestrains.com foyerruraldetousson@gmail.com

permet de consommer au bar. Le formulaire de l'adhésion temporaire se fait à chaque fois. Pour résumer, le lieu n'est plus un établissement recevant du public (ERP) mais un lieu privé, uniquement accessible à ses membres. Par conséquent, il n'est pas relevable des normes ERP.

Cependant, la sécurité n'y est pas négligée : les 2 portes pour la grande salle et 3 pour la partie café s'ouvrent sur l'extérieur, 5 extincteurs révisés tous les ans, contrôle annuel par l'Apave de toute l'électricité, y compris tout l'appareillage électrique de la régie au moulin à café, ramonage annuel de la cheminée, (tubage cette année), changement de bloc autonome d'éclairage de secours. Ces contrôles coûtent environ 1000€ tous les ans. Des tests de fonctionnement de l'éclairage de secours (+ les coupures fréquentes de courant), hélas nous n'avons pas toujours pensé à la mentionner dans le registre.

PB



MAIRIE DE TOUSSON

34, Rue de la mairie
77123 TOUSSON
Tél : 01 64 24 76 10
mairie.tousson@laposte.net

Monsieur le Maire,
à
Monsieur Pierre BELTANTE
Président Responsable du Café-Musique
« La Tête des Trains »
6, rue de la Mairie
77123 TOUSSON

LETTRE RECOMMANDEE AVEC AR N° 1A 136 824 5304 0

Tousson, le 28 Novembre 2017

Objet : Mise en demeure- exploitation de l'établissement « Café-musique la tête des trains »
Réf. : Rapport de visite de la Commission d'arrondissement de Fontainebleau pour la sécurité.
PJ : Annexe : prescriptions

Monsieur le Président,

Votre établissement « le Café-Musique la Tête des Trains fait l'objet d'un avis défavorable de la Commission d'arrondissement de Fontainebleau pour la sécurité du 12 juin 2014 en raison de :

- Travaux réalisés sur avis défavorable de la Commission de sécurité,
- De la non réception de travaux,
- Du dysfonctionnement de l'alarme incendie,
- D'observations anciennes non levées.

Or à ce jour, vous n'avez pas communiqué à mes services de document en lien avec ce dossier

Par conséquent, je suis dans l'obligation de vous mettre en demeure par la présente et de vous demander de vous mettre en conformité vis-à-vis de l'ensemble des prescriptions (annexe 1) avant le 30 juin 2018.

Dans l'attente de recevoir les documents et attestations demandés,
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

 Le Maire,
A. PLOUVIER

Foyer Rural de Tousson, EVS La Marmite des Rencontres 6 rue de la mairie, 77123 Tousson
tél. : 01 64 24 76 37 www.latetedestrains.com foyruraldetousson@gmail.com

CONVENTION DE FONCTIONNEMENT

Entre les soussignés :

M. Pierre Beltante, propriétaire du café "la Tête des Trains" situé 6 rue de la Mairie à Tousson,

et M. Jean-Claude Dessertine, vice-président chargé de l'activité musique, membre de l'association "Foyer Rural" expressément mandaté par le bureau, responsable de l'"activité" musicale. Le siège social est sis : 6 rue de la Mairie à Tousson

il est conclu une convention de fonctionnement.

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Cette convention est l'aboutissement d'une démarche d'amélioration de la gestion de l'équipement. Elle doit permettre de préciser les implications respectives de l'activité musique et du café en ce qui concerne la réalisation et le déroulement des concerts. Elle permet notamment de préciser les rapport financiers entre le café qui est une entreprise privée et le "Foyer Rural" au statut associatif pouvant recevoir des subventions. Le public des concerts est, pour le café, une clientèle potentielle importante

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les relations entre l'Activité musique et le café dans la réalisation des concerts et plus globalement dans la réalisation d'un projet "café-musiques".
Ce projet fait suite à une étude réalisé de septembre 1996 à mai 1997. Il consiste en la pérennisation et le développement de l'activité musicale de l'association en lien directe avec l'activité commerciale du café.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Les parties prennent conjointement l'engagement de maintenir leur activité commune dans le cadre du projet "café-musiques".

1) FOYER-RURAL ACTIVITÉ MUSIQUE

L'organisation des concerts revient à l'activité musique en accord avec le café en ce qui concerne son intervention dans la salle de concert.

L'activité musique contribue au fonctionnement du lieu en organisant les concerts, elle accueille le public, s'occupe des musiciens, gère la partie technique du spectacle. gère la billetterie et perçoit les participations aux frais (entrées) Elle informe le public des concerts, s'occupe de la publicité concernant le lieu.

Elle élabore annuellement des demandes de subventions lui permettant de pérenniser son activité culturelle et met en place avec ses partenaires un cadre d'évolution propice au bon fonctionnement de l'équipement dans son ensemble. Elle maintient une main d'œuvre constitué de bénévoles et d'un salarié qui assure le bon fonctionnement de ses activités ordinaires et ponctuellement de plus grande ampleur.

2) CAFÉ "LA TÊTE DES TRAINS"

Le café met à disposition la salle pour les concerts.

Il prend en charge une partie des frais de fonctionnement de l'activité musique, se réserve l'exclusivité de la vente des consommations (boissons, nourriture, confiseries etc)

Cette prise en charge est précisée dans un avenant à la présente convention qui sera révisé chaque année.

ARTICLE 3 : REGLES DE FONCTIONNEMENT

Le Foyer Rural et le café s'engagent à respecter conjointement les règles de sécurité applicables aux établissements recevant du public.



Le café s'engage par ailleurs à respecter les obligations relatives à l'activité des débits de boissons.

- protection des mineurs,
- prévention de l'alcoolisme,
- législation sur les stupéfiants,
- respect de l'ordre public,
- horaires d'ouverture et de fermeture,
- possession d'une licence IV.

L'activité Musique s'engage à respecter les règles relatives à l'organisation de spectacles

- détention d'une licence d'entrepreneur de spectacle,
- respect des consignes de sécurité dans un lieu recevant du public,
- respect des horaires d'ouverture et de fermeture,
- législation sur les stupéfiants.

ARTICLE 4 : ASSURANCE

Le Foyer-Rural, s'engage à souscrire à toutes les assurances nécessaires pour la sécurité et l'indemnité en cas de sinistre sur biens ou personnes dans le cadre de ses activités :

- responsabilité civile du fait des dommages que l'association pourrait causer à autrui,
- assurance de ses propres mobiliers et marchandises.

En ce qui concerne l'incendie, les dégats des eaux, les explosions, une quote-part sur l'assurance du café est prise en charge. Elle correspond à 1 / 28è de l'assurance du café.

Le propriétaire du café s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires relatives à son activité et aux locaux qu'il met à disposition de l'activité musicale du Foyer-Rural.

ARTICLE 5 : DURÉE

La présente convention est valable à compter de la signature du document pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 7 : RESILIATION

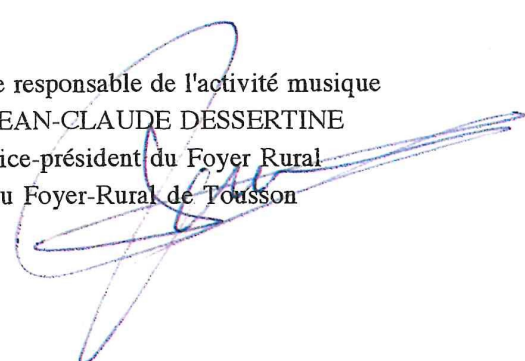
La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution, de dépôt de bilan, de cessation d'activité de l'une ou l'autre partie.

La résiliation de la présente convention sera acquise de plein droit en cas de non exécution de l'une des clauses énoncées après simple mise en demeure par lettre recommandée avec AR restée infructueuse durant deux mois.

Quelques soit le motif de résiliation, les parties régleront les engagements financiers auxquels elles sont tenus.

Fait à TOUSSON en deux exemplaires le 26 novembre 1998

le responsable de l'activité musique
JEAN-CLAUDE DESSERTINE
vice-président du Foyer Rural
du Foyer-Rural de Tousson



le propriétaire du café "La Tête des Trains"
PIERRE BELTANTE

